PREFECTURE DE LA NIEVRE

SOUS-PREFECTURE DE CLAMECY

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

COMMISSION DE SECURITE DE
L'ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

Tél. : 03 86 60 71 71
Fax : 03 86 27 53 59

PROCES VERBAL DE COMMISSION DE SECURITE

VISITE PERIODIQUE

Le mardi 4 novembre 2025 à 9 h 00,

à la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Clamecy, s'est réunie la Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, afin d'émettre un avis conformément à l'article 143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les caractéristiques de l'établissement sont :

DESIGNATION : **ECOLE FERME BLANCHE**	
ACTIVITES : Enseignement primaire	TYPE : **R**
EFFECTIF : **126** (public et personnel)	CATEGORIE : **4ème**
ADRESSE : La Ferme Blanche	DATE DERNIERE VISITE : **19/11/2020**
COMMUNE : **58500 Clamecy**	REF. S. D. I. S. : **E 079 00015 000**
PROPRIETAIRE : Commune de Clamecy	EXPLOITANT : Ministère Education Nationale

Rapporteur : Lieutenant hors classe Philippe DAUDIER, officier de sapeurs-pompiers, titulaire du diplôme de préventionniste, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Après avoir entendu le rapporteur, la Commission émet un avis :

FAVORABLE - ~~DEFAVORABLE~~

à l'admission du public dans l'établissement.

Le Président de la Commission d'Arrondissement

Perrine Chautemps

ETAIENT PRESENTS :

- Mme Perrine CHASTREY, secrétaire générale, représentant Monsieur le Sous-Préfet de Clamecy, Président de la commission de sécurité de l'arrondissement
- M. Roland GATEAU, représentant Monsieur le Maire de Clamecy
- Lieutenant hors classe Philippe DAUDIER, officier de sapeurs-pompiers, titulaire du diplôme de préventionniste, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Maréchal des logis chef Alexandre FEDYK, représentant Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Clamecy

Assistaient également à la visite :

- Mme Sylvie LEONAT, directrice de l'établissement
- M. Jessy ROUSSIN, agent des services techniques de la commune de Clamecy
- Mme Sandrine NOISILLAT, agente du service urbanisme de la commune de Clamecy
- Mme Sabine CAYER, sous-préfecture de Clamecy

RAPPORT DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Réglementation applicable :

- Articles R. 143-1 à R. 143-47 du Code de la Construction et de l'Habitation

- Articles R. 2225-1 à R. 2225-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (défense extérieure contre l'incendie)

- Décret n° 95.260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et circulaire d'application NOR/INT/E 95.00199 C du 22 juin 1995

- Arrêté du 23 mars 1965 modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- Arrêté du 4 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions particulières applicables aux établissements d'enseignement et colonies de vacances)

Calcul de l'effectif :

BATIMENTS	EFFECTIF TOTAL SUSCEPTIBLE D'ETRE RECU			
Désignation	**Modalités de calcul**	**Public**	**Personnel**	**Total**
Salles de classe (primaire)	Déclaration	123	3	**126**

Situation administrative :

Le document le plus ancien attestant d'une visite périodique de l'établissement, par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Clamecy, est daté du 07 janvier 1975.

A l'issue de la visite périodique du 16 novembre 2010, la commission d'arrondissement a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.
Suite à une étude de documents, l'avis défavorable en cours à l'ouverture au public de cet établissement a été levé (cf. avis sur dossier de la sous-commission départementale de sécurité daté du 3 mars 2011).

- L'établissement était-il fermé depuis plus de 10 mois	**Non**
- S'agit-il d'un groupement d'établissements	**Non**
- Périodicité des visites	**5 ans**

Travaux ou aménagement effectués depuis la dernière visite :

Depuis la précédente visite, seules des opérations d'entretien courant ont été réalisées.

Description sommaire :

Ensemble du site :

L'école primaire regroupe trois corps de bâtiments répartis sur un terrain et accessibles depuis le chemin de la Ferme Blanche, voie ouverte à la circulation publique.

- Le premier établissement, objet de la présente visite, reçoit les élèves de primaire. Il est isolé des autres constructions sur toutes ses faces par des distances supérieures à huit mètres. Il est classé en type R de 4ème catégorie (Référence SDIS n° 079 00015 000).
- Le deuxième est un bâtiment à simple rez-de-chaussée et accueille les enfants de maternelle. Disposant de structures principales métalliques, il a été construit en 1968. Implanté le long d'une voie publique présentant les caractéristiques d'une voie engins, il est séparé de toute autre construction par des espaces de plus de 8 mètres sur toutes ses faces. Il est classé en type R de 5ème catégorie (Référence SDIS n° 079 00015 001).
- Le troisième est un bâtiment, de type préfabriqué à simple rez-de-chaussée, construit en 1995. Il abrite la cantine et une salle à usage de bibliothèque. Il est séparé de toute autre construction par des distances supérieures à 8 mètres sur toutes ses faces. Il est classable en types N et S de 5ème catégorie (Référence SDIS n° 079 00015 002).

En l'absence d'exigence règlementaire, les établissements « école maternelle » et « cantine/bibliothèque » n'ont pas été visités par la Commission de Sécurité.

L'école élémentaire :

Cet établissement est implanté dans un bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée. La structure principale est en béton et structure métallique ; les parois sont en agglomérés de ciment. L'établissement est accessible aux secours extérieurs depuis une cour desservie par le chemin de la Ferme Blanche.

L'établissement se compose principalement comme suit :

1er étage :

- Quatre salles de classe distribuées par un couloir central ;
- Un palier au droit de l'escalier intérieur.

Rez-de-chaussée :

- Un préau ;
- Un hall d'entrée distribuant les différents locaux et niveaux ;
- Un bureau ;
- Une salle de classe ;
- Une salle des maîtres ;
- Des sanitaires et un local d'entretien ;
- Un local électrique ;
- Une chaufferie disposant d'un accès depuis l'extérieur.

L'étage est desservi par un escalier intérieur de deux unités de passage donnant dans le hall et un escalier à l'air libre d'une unité de passage. Au rez-de-chaussée, l'établissement dispose de deux sorties, totalisant trois unités de passage.
Le chauffage est assuré par une chaudière fonctionnant au gaz, d'une puissance utile totale supérieure à 70 kW, installée en chaufferie et munie d'un raccord « gaine pompier ». Cette chaufferie est commune avec le bâtiment « maternelle ».
L'éclairage de sécurité d'évacuation est constitué de blocs autonomes.
Il existe deux poteaux d'incendie (Réf. SDIS n° 79021 et n° 79022, assurant respectivement un débit de 59 et 85 m³/heure sous un bar de pression dynamique), à environ 200 mètres du bâtiment. Des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de six litres et des appareils adaptés aux risques sont répartis dans le bâtiment.
L'établissement dispose d'un équipement d'alarme de type 4, avec plusieurs déclencheurs manuels. Une installation téléphonique, reliée au réseau urbain, permet d'alerter les secours extérieurs. Des plans et des consignes sont affichés dans le hall. Un plan d'implantation des extincteurs est annexé au registre de sécurité.
Un défibrillateur automatisé externe, situé à environ 90 m de l'établissement accessible depuis la voie publique, est à la disposition du public.

Documents présentés – Vérifications réalisées :

Au cours de la réunion préalable à la visite, les documents suivants ont été présentés :

- registre de sécurité, tenu à jour ;
- rapports de vérifications périodiques en exploitation, portant sur les installations électriques (code du travail et établissements recevant du public), établis par l'organisme agréé Bureau Véritas, datés du 28 juillet 2025 ;
- attestation de vérifications périodiques en exploitation, portant sur les installations gaz, établie par la société Dalkia, datée du 2 juillet 2025 ;
- attestation de vérifications périodiques en exploitation, portant sur les installations de chauffage, établie par la société Dalkia, datée du 23 mars 2025 ;
- attestation de ramonage, établie par la société Dalkia, datée du 10 juin 2025 ;
- attestation de vérifications des extincteurs, commune à d'autres établissements du site, établie par la société Stéphane Bertrand Sécurité, datée du 24 avril 2025.

Par ailleurs, il est fait mention dans le registre de sécurité des vérifications suivantes :
- équipement d'alarme, par le technicien compétent de la commune, le 14 mai 2025 ;
- éclairage de sécurité d'évacuation, par le technicien compétent de la commune, le 14 mai 2025.

D'autre part, il est fait mention, dans le registre de sécurité, d'un exercice d'évacuation, le 15 septembre 2025.

Essais effectués :

Au cours de la visite, il a été procédé aux essais suivants :

- Ouverture de portes des sorties de secours ;
- Coupure de l'alimentation électrique, suivie de l'allumage des blocs autonomes de l'éclairage de sécurité d'évacuation, avec contrôle de l'autonomie pendant vingt minutes ;
- Mise en œuvre du déclencheur manuel de l'équipement d'alarme situé au rez-de-chaussée, à proximité de la sortie sur l'escalier de deux unités de passage, en situation de coupure d'alimentation électrique, suivie du déclenchement de l'alarme générale sans temporisation ;
- Essai d'un poste de l'installation téléphonique en situation de coupure de l'alimentation électrique.

Le résultat de ces essais s'est révélé globalement satisfaisant.

Conclusion :

Au jour de la visite, l'établissement présente un niveau de sécurité qui n'est pas optimum. Cependant, au regard de l'analyse du risque et des éléments déclinés ci-dessus, l'évacuation du public pourra être assurée dans des conditions acceptables.

Aussi, il est proposé d'émettre un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

Observation :

Lors de la prochaine visite périodique, la non-réalisation des prescriptions n° 3 à n° 5 et n° 8 serait de nature à proposer un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

LA COMMISSION PROPOSE LES PRESCRIPTIONS SUIVANTES :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N° 1 **Assurer** la vacuité permanente des portes d'intercommunication entre les salles de classes. **(Art. CO 37 § 1)** **(Art. CO 38 § 1 b)**
Interdire tout verrouillage de ces portes en présence de public dans l'un ou l'autre de ces locaux.

N° 2 **Déposer,** en cas d'utilisation exceptionnelle des locaux pour des manifestations extrascolaires ou autres, un dossier spécifique pour avis de la commission de sécurité. **(Art. GN 6)**

PRESCRIPTIONS ANCIENNES MAINTENUES :

Procès-verbal du 18 septembre 2001 :

N° 3 **Isoler** l'espace à usage de local d'entretien aménagé dans les sanitaires, par rapport au reste de l'établissement au moyen de parois coupe-feu de degré une heure, avec bloc-porte coupe-feu de degré une demi-heure, équipé d'un ferme-porte. **(Art. CO 27 § 2)** **(Art. CO 28 §2)**

N° 4 **S'assurer,** dans la traversée de l'établissement, que les canalisations électriques qui alimentent les installations de la sirène du réseau national d'alerte sont effectivement installées dans un cheminement technique protégé, tel que défini par l'article MS 53 (§ 4), coupe-feu de degré une heure ou EI 60. **(Art. EL 4 § 2)**

N° 5 **Faire vérifier,** pour la mise en service de la sirène du réseau national d'alerte, les travaux réalisés sans avis de la commission de sécurité par un organisme agréé. **(Art. GE 7 § 1)** **(Art. GE 8 § 1)**
Transmettre le rapport de vérifications réglementaires après travaux correspondant au secrétariat de la commission de sécurité de l'arrondissement.

Procès-verbal du 4 novembre 2020 :

N° 6 **Dissocier** les documents relatifs aux vérifications périodiques intéressant l'établissement, de ceux qui concernent les deux autres bâtiments du site ou des autres établissements communaux qui constituent chacun un établissement recevant du public indépendant. **(Art. GN 3)**

N° 7 **Désigner** des employés pour assurer la mise en œuvre des moyens de secours et **assurer** leur formation. **(Art. MS 46 § 1)** **(Art. MS 48 § 1)**
Entraîner ces personnels à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation du public. **(Art. MS 51)**
Réaliser régulièrement des exercices d'instruction du personnel.
Mentionner ces différentes actions dans le registre de sécurité de l'établissement.

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N° 8	**Supprimer** tous dépôts de matériaux combustibles dans la salle des maîtres. **Isoler**, à défaut, ce volume par rapport de reste de l'établissement au moyen d'un plancher haut et de parois coupe-feu de degré une heure, avec bloc-porte coupe-feu de degré une demi-heure équipé d'un ferme-porte.	**(Art. R. 143-6 du C. C. H.)** **(Art. R 10 § 4)** **(Art. CO 28 § 2)**
N° 9	**Assurer** la vacuité permanente des portes d'intercommunication entre les salles de classe susceptibles de recevoir plus de dix-neuf personnes. **Supprimer**, à cet effet, le mobilier disposé au droit de ces dégagements.	**(Art. CO 37 § 1)**
N° 10	**Interdire** l'emploi de prises électriques à fiches multiples. **Adapter** le nombre de prises de courant aux appareils utilisés. **Limiter** la longueur des fils électriques mobiles au strict nécessaire.	**(Art. EL 11 § 7)**
N° 11	**Afficher** les consignes indiquant où est implanté le défibrillateur automatisé externe du site.	**(Art. R. 157-2 du C. C. H.)**
N° 12	**Elaborer** une procédure pour l'évacuation du public prenant en compte les différents types de handicap. **Etablir** les consignes correspondantes. **Les annexer** au registre de sécurité de l'établissement.	**(Art. GN 8-7)** **(Art. GE 3 § 3)**

RECOMMANDATION :

Doter l'escalier principal, d'une largeur de deux unités de passage, d'une seconde main courante. Dans le cas présent, il n'en existe qu'une seule, côté intérieur (Art. CO 51 § 2).

AVIS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

Avis Président : **FAVORABLE** ~~**DEFAVORABLE**~~	M Chantal Perrine , représentant M. le Sous-Préfet de Clamecy, Président de la Commission d'Arrondissement **Observations :**
Avis du Maire : **FAVORABLE** ~~**DEFAVORABLE**~~	Mr GATEAU Roland , représentant M. le Maire de Clamecy **Observations :** Adjoint Tx
Avis S. D. I. S. : **FAVORABLE** ~~**DEFAVORABLE**~~	Lieutenant hors classe Philippe DAUDIER, représentant M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours **Observations :**
Avis D. D. T. : **FAVORABLE** **DEFAVORABLE**	M , représentant M. le Directeur Départemental des Territoires **Observations :**
Avis Gendarmerie : **FAVORABLE** ~~**DEFAVORABLE**~~	Maréchal chef FEDYK Alexandre, représentant M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Cosne sur Loire **Observations :** Néant.
Avis _____ : **FAVORABLE** **DEFAVORABLE**	M , représentant M. **Observations :**